

MESURE	LIBELLE	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE PAIEMENT
1-1	Logement locatif social	Acquisition foncière	1^{er} acompte et solde sur production de l'acte de vente signé ou d'une attestation notariée certifiant de la réalité de la dépense.
1-1	Logement locatif social	Travaux	<p>1^{er} acompte de 25 % du montant de la subvention sur présentation d'un acte d'engagement (lettre de commande, ordre de service, marché, attestation visée par le maître d'ouvrage et le responsable financier).</p> <p>2^{ème} acompte de 50 % sur présentation de l'attestation de réalisation partielle de l'opération, du bilan de cohérence, du relevé des dépenses visés par le maître d'ouvrage et le responsable financier.</p> <p>3^{ème} acompte et solde de 25 % sur présentation de l'attestation de réalisation totale de l'opération, du bilan de cohérence, du relevé des dépenses visés par le maître d'ouvrage et le responsable financier.</p>
1-2	Logement locatif social réhabilité	Travaux	<p>1^{er} acompte de 25 % du montant de la subvention sur présentation d'un acte d'engagement (lettre de commande, ordre de service, marché, attestation visée par le maître d'ouvrage et le responsable financier).</p> <p>2^{ème} acompte de 50 % sur présentation de l'attestation de réalisation partielle de l'opération, du bilan de cohérence, du relevé des dépenses visés par le maître d'ouvrage et le responsable financier.</p> <p>3^{ème} acompte et solde de 25 % sur présentation de l'attestation de réalisation totale de l'opération, du bilan</p>

			de cohérence, du relevé des dépenses visés par le maître d'ouvrage et le responsable financier.
1-3	Logement locatif social « dédié »	Acquisition foncière	1^{er} acompte et solde sur production de l'acte de vente signé ou d'une attestation notariée certifiant de la réalité de la dépense.
1-3	Logement locatif social « dédié »	Travaux	<p>1^{er} acompte de 25 % du montant de la subvention sur présentation d'un acte d'engagement (lettre de commande, ordre de service, marché, attestation visée par le maître d'ouvrage et le responsable financier).</p> <p>2^{ème} acompte de 50 % sur présentation de l'attestation de réalisation partielle de l'opération, du bilan de cohérence, du relevé des dépenses visés par le maître d'ouvrage et le responsable financier.</p> <p>3^{ème} acompte et solde de 25 % sur présentation de l'attestation de réalisation totale de l'opération, du bilan de cohérence, du relevé des dépenses visés par le maître d'ouvrage et le responsable financier.</p>

MESURE	LIBELLE	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE PAIEMENT
2-1	Communes et intercommunalités : acquisition – amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré	Acquisition foncière	1^{er} acompte et solde sur production de l'acte de vente signé ou d'une attestation notariée certifiant de la réalité de la dépense.
2-1	Communes et intercommunalités : acquisition – amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré	Travaux	1er acompte de 30 % du montant de la subvention au début de la réalisation de l'opération, au vu d'un acte d'engagement du maître d'ouvrage ou d'un certificat de contrôle technique. autres acomptes et solde sur production d'un certificat de contrôle technique ou d'une attestation (ou de justificatifs) visée par le Maire ou le Président de l'EPCI et le Payeur, attestant de la réalisation partielle ou totale de l'opération.
2-2	Communes et intercommunalités : acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré	Acquisition foncière	1^{er} acompte et solde sur production de l'acte de vente signé ou d'une attestation notariée certifiant de la réalité de la dépense.
2-2	Communes et intercommunalités : acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif	Travaux	1er acompte de 30 % du montant de la subvention au début de la réalisation de l'opération, au vu d'un acte d'engagement du maître d'ouvrage ou d'un certificat de contrôle technique. autres acomptes et solde sur production d'un certificat de contrôle technique ou d'une attestation (ou de justificatifs) visée par le Maire ou le Président de

	à prix encadré		l'EPCI et le Payeur, attestant de la réalisation partielle ou totale de l'opération.
2-3	Acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales	Acquisition foncière	1^{er} acompte et solde sur production de l'acte de vente signé ou d'une attestation notariée certifiant de la réalité de la dépense.
2-3	Acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales	Travaux	1er acompte de 30 % du montant de la subvention au début de la réalisation de l'opération, au vu d'un acte d'engagement du maître d'ouvrage ou d'un certificat de contrôle technique. autres acomptes et solde sur production d'un certificat de contrôle technique ou d'une attestation (ou de justificatifs) visée par le Maire ou le Président de l'EPCI et le Payeur, attestant de la réalisation partielle ou totale de l'opération.

MESURE	LIBELLE	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE PAIEMENT
2-4	Accueil des gens du voyage	Travaux	1er acompte de 30 % du montant de la subvention au début de la réalisation de l'opération, au vu d'un acte d'engagement du maître d'ouvrage ou d'un certificat de contrôle technique. autres acomptes et solde sur production d'un certificat de contrôle technique ou d'une attestation (ou de justificatifs) visée par le Maire ou le Président de l'EPCI et le Payeur, attestant de la réalisation partielle ou totale de l'opération.
3-1	Aide aux primo-accédants	Acquisition immobilière (appartement ou maison individuelle)	1^{er} acompte et solde au particulier, sur production d'une promesse ou d'une attestation de vente notariée justifiant de la transaction Dans les 6 mois qui suivent le versement des crédits régionaux, le bénéficiaire devra justifier la réalisation de l'opération par la production d'une attestation bancaire justifiant du remboursement anticipé du prêt pour un montant égal à l'aide régionale
3-1	Aide aux primo-accédants	Acquisition immobilière dans le cadre d'une VEFA (vente en état futur d'achèvement) d'un appartement ou d'une maison individuelle	1^{er} acompte et solde au particulier, sur présentation du contrat de réservation passé devant notaire Dans les 6 mois qui suivent le versement des crédits régionaux, le bénéficiaire devra justifier la réalisation de l'opération par la production d'une attestation bancaire justifiant du remboursement anticipé du prêt pour un montant égal à l'aide régionale
3-1	Aide aux primo-accédants	Acquisition foncière suivie de travaux de construction	1^{er} acompte et solde au particulier sur présentation de documents notariés, à savoir la promesse de vente ou l'acte d'achat du terrain et du contrat passé avec le constructeur (ou copie des devis transmis à la banque pour l'obtention du prêt)

			Dans les 6 mois qui suivent le versement des crédits régionaux, le bénéficiaire devra justifier la réalisation de l'opération par la production de l'acte d'achat du terrain et d'une attestation bancaire justifiant du remboursement anticipé du prêt pour un montant égal à l'aide régionale
3-1	Aide aux primo-accédants	Travaux de construction	1^{er} acompte et solde au particulier sur présentation du contrat passé avec le constructeur (ou copie des devis transmis à la banque pour l'obtention du prêt) Dans les 6 mois qui suivent le versement des crédits régionaux, le bénéficiaire devra justifier la réalisation de l'opération par la production d'une attestation bancaire justifiant du remboursement anticipé du prêt pour un montant égal à l'aide régionale

MESURE	LIBELLE	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE PAIEMENT
3-2	Aide au développement du parc locatif privé conventionné dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) – propriétaires bailleurs	Travaux	1^{er} acompte et solde dans les caisses de la commune ou de l'EPCI, maître d'ouvrage de l'OPAH, sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire sollicitant le versement de l'aide régionale, sous forme globalisée, accompagnée des pièces justificatives de l'ANAH et de l'équipe d'animation attestant de la réalisation des travaux.
3-3	Aide à l'amélioration du parc privé dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) - propriétaires occupants	Travaux	1^{er} acompte et solde dans les caisses de la commune ou de l'EPCI, maître d'ouvrage de l'OPAH, sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire sollicitant le versement de l'aide régionale, sous forme globalisée, accompagnée des pièces justificatives de l'ANAH et de l'équipe d'animation attestant de la réalisation des travaux.
3-4	Aide aux copropriétés dans les centres anciens en OPAH	Travaux	1^{er} acompte et solde dans les caisses de la commune ou de l'EPCI, maître d'ouvrage de l'OPAH, sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire sollicitant le versement de l'aide régionale, sous forme globalisée, accompagnée des pièces justificatives de l'ANAH et de l'équipe d'animation attestant de la réalisation des travaux.
3-5	Etude et équipe d'animation dans les OPAH - Etudes	Etudes	1^{er} acompte de 50 % du montant de la subvention au vu de la convention d'étude ou toutes pièces justifiant que l'état d'avancement de l'opération représente au moins 50% de la réalisation totale, visées par le Maire ou le Président de l'EPCI et le Payeur. 2^{ème} et solde sur présentation des pièces justifiant la réalisation totale de l'opération : factures acquittées

			visées par le Maire ou le Président de l'EPCI et le Payeur et de l'étude subventionnée.
3-5	Etude et équipe d'animation dans les OPAH – Equipe d'animation	Fonctionnement équipe d'animation	<p>1^{er} acompte de 50 % au vu du compte rendu intermédiaire de l'avancement de l'opération établi par l'équipe d'animation ainsi que la facture acquittée visée par le par le Maire ou le Président de l'EPCI et le Payeur.</p> <p>Le solde au vu du bilan annuel d'avancement de l'opération, établi par l'équipe d'animation ainsi que les factures acquittées visées par le par le Maire ou le Président de l'EPCI et le Payeur.</p>